



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**  
**PROCES-VERBAL N°1 DU 20 SEPTEMBRE 2018**  
**(REUNION TELEMATIQUE)**

**SAISON 2018/2019**

**Présents :**

Jacques TARRACOR, Président  
Alain de FABRY, Yves MOLINARIO

**Assiste :**

Boris DEJEAN (attaché de la CCS)

---

Suite à l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2018, nous vous rappelons les trois principaux changements suivants concernant le RGEs saison 2018/2019 et ses aménagements de la responsabilité du Conseil d'Administration.

### Changement n°1

#### ARTICLE 16 – POLICE, DISCIPLINE, SECURITE

**16.1** Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueurs et du public

**Le club désigne à cet effet obligatoirement pour toutes les compétitions nationales (championnat et coupes) et facultatif pour les compétitions régionales et départementales, un licencié majeur qui figure sur la feuille de match, dans le pavé « remarques », au titre de « responsable de la salle et de l'espace de compétition ».**

**La présence du « responsable de salle » doit être signalée au premier arbitre de l'épreuve ainsi qu'aux responsables des délégations en présence, son absence sera notée sur les feuilles de match. En cas de récurrence, le club pourra être sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est fixé dans le règlement financier.**

**16.2** Dans les compétitions nationales, le responsable de la salle et de l'espace de compétition doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque.

.../...

Missions de la fonction du responsable de salle et de l'espace de compétition pour un match ou un tournoi :

Le responsable de salle et de l'espace de compétition pour un Match ou un Tournoi doit :

- Etre titulaire d'une licence encadrant homologuée pour la saison sportive
- Etre présent pour accueillir et se présenter aux arbitres et leur présenter leurs vestiaires
- Ne pas figurer sur la feuille de match autrement qu'en tant que responsable de salle marqueur
- Doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque
- Doit intervenir à la demande des arbitres dans la mesure du possible sur tous problèmes ou comportements qui interviendraient lors de la rencontre et jusqu'au départ des arbitres
- Devoir répondre à une demande de rapport demandée par une Commission de la FFvolley

## Changement n°2

### ARTICLE 17 – EQUIPEMENTS DES JOUEURS

#### 17.1 Volley ball

L'équipement des joueurs doit être de même modèle et de même couleur, à l'exception du ou des libéros qui doivent avoir un maillot de couleur nettement contrastée de celle des maillots des autres joueurs.

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 20. **Le capitaine d'équipe est identifié grâce à un brassard porté au bras. Le capitaine en jeu devra également le porter en l'absence du capitaine d'équipe sur le terrain, sans pour autant retarder le jeu de manière abusive.**

.../...

## Changement n°3

### ARTICLE 18 - EQUIPES

.../...

Seule la licence Joueur - « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Un entraîneur, **deux entraîneurs adjoints**, un kinésithérapeute et un médecin peuvent compléter l'équipe et doivent être titulaires d'une licence **Encadrant - «Encadrement»**. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence Encadrant - « Dirigeant »

.../...

**Conformément à l'article 12.2 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception.**

Le Président CCS  
**Jacques TARRACOR**

Le Responsable du secteur Sportif  
**Alain de FABRY**